

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrièrre Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 08/07/2022

ID : 040-200015204-20220707-2022_014_1-DE



N° 2022-014

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2022 Reçue le 28/06/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT (arrivée à 17h07) – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD – Jean-Luc LAFENÊTRE – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE (arrivée à 17h10) – Evelyne LALANNE (arrivée à 17h10) – Claude LESPES – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU – Anne-Marie DUCOURNAU – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE.

Absents : /

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Monsieur le Président expose que le compte rendu de la séance du 12 avril 2022 a été adressé à l'ensemble des délégués et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 12 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 5 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc LAFENÊTRE.

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché/Publié le 08/07/2022
ID : 040-200015204-20220707-2022_015-DE



N° 2022-015

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2022 Reçue le 28/06/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT (arrivée à 17h07) – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD – Jean-Luc LAFENÊTRE – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE (arrivée à 17h10) – Evelyne LALANNE (arrivée à 17h10) – Claude LESPES – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAY – Anne-Marie DUCOURNAU – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE.

Absents : /

Procurations : /

OBJET : MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28/04/2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 5 juillet 2022.
- **APPROUVE** le règlement du télétravail ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc LAFENÊTRE.

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 08/07/2022

ID : 040-200015204-20220708-2022_016-CC



N° 2022-016

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2022 Reçue le 28/06/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT (arrivée à 17h07) – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD – Jean-Luc LAFENÊTRE – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE (arrivée à 17h10) – Evelyne LALANNE (arrivée à 17h10) – Claude LESPES – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU – Anne-Marie DUCOURNAU – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE.

Absents : /

Procurations : /

OBJET : CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.



Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG40 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement est proposée par le CDG40 à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc LAFENÊTRE.
C.I.A.S.



Du Pays Grenadois 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché/Publié le 08/07/2022
ID : 040-200015204-20220708-2022_017-CC



N° 2022-017

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2022 Reçue le 28/06/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT (arrivée à 17h07) – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD – Jean-Luc LAFENÊTRE – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE (arrivée à 17h10) – Evelyne LALANNE (arrivée à 17h10) – Claude LESPES – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU – Anne-Marie DUCOURNAU – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE.

Absents : /

Procurations : /

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) : AVENANT N°3

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,

Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

VU l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,



Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS GRENADOIS,
Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,
Vu l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que
dessus**

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2022

Le Président du CIAS,

Jean-Luc LAFENÊTRE.

C.I.A.S. 


Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 08/07/2022

ID : 040-200015204-20220708-2022_018-CC



N° 2022-018

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	17
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2022 Reçue le 28/06/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT (arrivée à 17h07) – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD – Jean-Luc LAFENÊTRE – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE (arrivée à 17h10) – Evelyne LALANNE (arrivée à 17h10) – Claude LESPES – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Jean DUFAU – Anne-Marie DUCOURNAU – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE.

Absents : /

Procurations : /

OBJET : PARTICIPATION AU REPAS OU COLIS DES PERSONNES RETRAITES

Monsieur le Président expose que le CIAS du Pays Grenadois participe financièrement au repas annuel et/ou au colis des personnes retraitées, organisés par les communes du territoire du Pays Grenadois.

Il est proposé de signer une convention avec les communes du territoire du Pays Grenadois précisant le montant de la participation financière par repas et/ou colis, ainsi que l'âge à partir duquel sont comptabilisées ces personnes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la convention annexée à la présente délibération précisant les modalités de participation financière au repas et/ou colis
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que
dessus**

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2022

Le Président du CIAS,

Jean-Luc LAFENÊTRE.



Du Pays Grenadois - 40270